

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 avril 2026</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p>Date de publication : 20 avril 2026</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2026/22</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/22

OBJET : FINANCES - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Vincent MALARD ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Charlotte AUGIAT ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (05) :

M. Frédéric AUROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Claude COTTIN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Jean-Luc BERGER a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/22 - FINANCES - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

La Taxe d'Habitation (TH) :

Depuis 2023, les résidences principales ne sont plus assujetties à la Taxe d'Habitation (TH).

Pour compenser la perte de recettes liées à la suppression progressive de la TH, depuis 2021, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'État pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

Cependant, il reste nécessaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Le taux de 14,23 % fixé en 2019 et non modifié en 2023, reste inchangé depuis.

En effet, son augmentation est conditionnée par l'augmentation, dans les mêmes proportions, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ou permise pour une THRS inférieure à 9,73 %.

La taxe foncière (TF) :

La Commune a augmenté successivement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2 points en 2022 et 2023, soit un taux de 30,09 % en 2023 qui reste inchangé depuis.

La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) reste inchangée à 73,89 %.

Hypothèse 2026 :

Il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières conformément aux 3 dernières années, comme suit :

- 14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)
- 30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- 73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A et les règles de lien de variation des taux précisés à l'article 1636 B,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la THRS, TFPB et TFPNB,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**
- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Clémence CHICHEPORTICHE

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.